



**Version du 12 novembre 2018** (Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2015 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de distribution de carburants destinées à l'alimentation en carburant alternatif gazeux de réservoir de véhicules à moteur, lorsqu'il s'agit de gaz naturel comprimé et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ainsi que l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement)



## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle de  
l'Agriculture, des Ressources  
naturelles et de l'Environnement

Direction générale opérationnelle de  
l'Aménagement du Territoire, du  
Logement, du Patrimoine et de  
l'Énergie



### Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

**Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

#### Annexe XXXIV

**Installations de distribution de carburants destinées à l'alimentation en carburant alternatif gazeux de réservoir de véhicules à moteur lorsqu'il s'agit de gaz naturel comprimé, visées par la rubrique 50.50.04.01**

Lorsque la capacité de stockage de gaz naturel comprimé dans le ou les réservoirs tampons, exprimée en m<sup>3</sup> d'eau, est supérieure à 10 m<sup>3</sup>, l'exploitant joint à sa demande de permis une analyse de risques, comprenant au minimum les éléments suivants :

- 1° une identification et une caractérisation des potentiels de dangers, à savoir :
  - a) la présence de matières susceptibles d'être à l'origine d'une explosion ;
  - b) le fonctionnement des installations potentiellement dangereuses ;
  - c) l'identification de risques naturels ou électriques ;
- 2° une étude détaillée des risques en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique ainsi que les distances d'effets associés (surpression et radiation thermique) ;
- 3° une cartographie des zones d'effets ;
- 4° une description des mesures de prévention et de protection des risques.

**Formulaire relatif aux installations de distribution de carburants destinées à l'alimentation en carburant alternatif gazeux de réservoir de véhicules à moteur lorsqu'il s'agit de gaz naturel comprimé, visées par la rubrique 50.50.04.01**

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisation de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement du Service public de Wallonie, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige..

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant la direction extérieure du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi  
Rue de l'Écluse 22  
B - 6000 Charleroi

Tél. : 071/654780  
E-mail : [rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

Direction de Liège  
Rue Montagne Ste-Walburge 2  
B - 4000 Liège

Tél. : 04/2245757  
E-mail : [rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

Direction de Mons  
Place du Béguinage 16  
B - 7000 Mons

Tél. : 065/328200  
E-mail : [rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

Direction de Namur-Luxembourg  
Avenue Reine Astrid 39  
B - 5000 Namur

Tél. : 081/715344  
E-mail : [rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

Sur demande via [formulaire](#) vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](#).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)